



## **Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif**

### **ARRETE N° 23/571CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 23/571CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA**

#### **Apartura di l'inchiesta publica praliminari à u votu di i pianu tarritorialiali di privinzioni è di gistioni di a rumenzula in Corsica Ouverture de l'enquête publique préalable à l'adoption du Plan territorial de prévention et de gestion des déchets de Corse**

L'an deux mille vingt trois, le dix neuf septembre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Bastia, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

#### **ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

#### **LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1, relatifs à la collectivité de Corse et particulièrement ses articles L. 4424-37 et L. 4424-38 relatifs au Plan de Prévention et de Gestion des Déchets,
- VU** le Code de l'Environnement, et notamment, ses articles L. 541-13, L. 541-14, R. 541-14, R. 541-22, R. 541-23 relatifs à la procédure d'élaboration du Plan de Prévention et de Gestion des Déchets,
- VU** le Code de l'Environnement, en particulier les articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27 précisant les modalités d'organisation et d'ouverture de l'enquête publique visée à l'article R.541-22 de ce même Code,
- VU** la loi n° 2015/991 du 7 aout 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), et notamment, son article 8,
- VU** l'ordonnance n° 2016-1562 du 21 novembre 2016 relatif portant diverses mesures institutionnelles relatives à la Collectivité de Corse,
- VU** le décret n° 2016-811 du 17 juin 2016 relatif au Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD),

- VU** la délibération n° 92/124 AC de l'Assemblée de Corse du 22 octobre 1992 portant adoption des statuts de l'Office de l'Environnement de la Corse,
- VU** la délibération n° 17/109 AC de l'Assemblée de Corse du 27 avril 2017 décidant de la mise en œuvre du Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets (PTPGD),
- VU** la délibération n° 21/119 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse,
- VU** la délibération n° 22/052 AC de l'Assemblée de Corse du 29 avril 2022 prenant acte du projet de Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets,
- VU** l'avis de la Commission 1 de l'Assemblea di a Giuventù, 2022-01, du 25 avril 2022, sur le projet de Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets en vue de sa présentation pour information à l'Assemblée de Corse,
- VU** l'avis du Cunsigliu Economicu Suciale di l'Ambiente e Culturale di Corsica, CESEC 2022-15, du 26 avril 2022, sur le projet de Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets en vue de sa présentation pour information à l'Assemblée de Corse,
- VU** l'avis favorable de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du Plan (CCES), en date du 13 juillet 2022,
- VU** les avis visés, ci-après, dans le cadre de l'enquête administrative, initiée le 5 octobre 2022, sur le projet de PTPGD et son rapport environnemental, conformément à l'article R. 541-22 du Code de l'Environnement et L. 4424-37 du code général des collectivités territoriales,
- VU** l'avis favorable du bureau syndical du SYVADEC du 13 décembre 2022,
- VU** les avis favorables des régions limitrophes, Provence-Alpes-Côte d'Azur du 16 janvier 2023 et, Occitanie du 20 janvier 2023,
- VU** l'avis favorable de Monsieur le Préfet de Corse du 1<sup>er</sup> février 2023,
- VU** l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologique 2A, en séance du 2 février 2023,
- VU** l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologique 2B, en séance du 3 février 2023,
- VU** les observations de la Fédération Départementale du Bâtiment et des Travaux Publics de la Corse du sud du 27 janvier 2023,
- VU** le rapport d'examen de la Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement, du 20 avril 2022, sur le projet de Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets en vue de sa présentation pour information à l'Assemblée de Corse,
- VU** la saisine et l'accusé de réception du 17 février 2023, par la Mission régionale

d'autorité environnementale (MRAe), pour avis sur le dossier comportant le projet de PTPGD et son rapport environnemental, conformément à l'article R. 122-21 du Code de l'Environnement,

**VU** l'avis n° MRAe 2023-AC2, en date du 22 mai 2023, rendu par la Mission régionale d'autorité environnementale,

**VU** l'arrêté n° 23/502CE du 25 juillet 2023 du Président du Conseil exécutif de Corse approuvant le projet de PTPGD,

**VU** la décision n° E23000027/20 du 4 août 2023 du Président du Tribunal Administratif de Bastia portant désignation des Commissaires enquêteurs pour réaliser l'enquête publique,

**VU** les pièces du dossier d'enquête publique,

**SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

## **APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

### **Office environnement de la Corse - PNRC (SGCE – RAPPORT N° 0881)**

#### **ARTICLE PREMIER :**

Une enquête publique portant sur le Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets de Corse est ouverte pour une durée de 33 jours, du 23 octobre 2023 à 9h au 24 novembre 2023, inclus, à 17h.

Le Plan et son rapport environnemental ont pour objet la gestion des déchets de la Corse.

Le Plan fixe un cadre pour la prévention et la gestion de ces déchets aux échéances de 6 et 12 ans, en concertation avec les partenaires (collectivités locales, services de l'Etat, fédérations de professionnels, chambres consulaires et monde associatif).

#### **ARTICLE 2 :**

Le 4 août 2023, le Président du Tribunal Administratif de BASTIA a désigné les membres de la commission d'enquête qui se compose de la façon suivante :

**Présidente** : Madame Catherine Ferrari

**Membres titulaires** : Madame Carole Savelli et Monsieur Jean-Philippe Vinciguerra

**Membre suppléante** : Madame Marie-Christine Cianelli

#### **ARTICLE 3 :**

Le périmètre du Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets couvre le territoire de la Corse.

#### **ARTICLE 4 :**

Le dossier d'enquête publique comprend les pièces suivantes :

## **Sommaire**

### **Documents du PTPGD / PTAEC**

- 1- PTPGD
- 2- REE
- 3- RNT
- 4- Avis Préfet première version du PTPGD 24 02 2021 DREAL - Préfet (gestion déchets)  
1<sup>ère</sup> version du PTPGD
- 5- Délibération AC PTPGD 26 02 2021 DELIB N° 21035 AC PLAN TERRITORIAL DECHETS
- 6- Avis CESEC 14 04 2022 2022-15 relatif au plan Territorial de prévention et gestion des déchets
- 7- Commission du Développement Economique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement 20 04 2022 PV CDENATE
- 8- Assemblea di a GIUVENTU 25 04 2022 AVIS\_ADG\_2022-01\_PTPGD
- 9- Délibération\_AC 29 04 2022 \_Projet\_PTPGD

### **CCES, Compte rendu et Avis**

- 10-13 07 2022 CR CCES
- 11-20 07 2022 Courrier SYVADEC
- 12-22 09 2022 Courrier Levante CCES PTPGD
- 13-13 12 2022-AVIS-PTPGD BUREAU SYNDICAL SYVADEC

### **Avis EA**

- 14-27 01 2023 Réponse FBTP2A consultation PTPGD
- 15-20 01 2023 Avis Occitanie2023-01-0165
- 16-16 01 2023 Avis PACA
- 17-02 02 2023 PREFET Avis plan territorial prévention et gestion déchets CDC
- 18-02 02 2023 annexe\_avis\_Préfet plan\_territorial\_déchets
- 19-02 02 2023 Rapport Conclusions CODERST 2A
- 20-02 03 2023 Rapport Conclusions CODERST 2B
- 21-2023-03-0150 Alta Rocca reçu hors délais

### **Saisine et remarques de la MRAe**

- 22-22 05 2023-Avis MRAe-PTPGD-VDef
- 23-25 07 2023 ARRETE N°23-502 CE PTPGD
- 24-PTPGD Corse Remarques MRAe Transmis

La liste des pièces ainsi que leur contenu sont consultables sur le site de l'Office de l'Environnement de la Corse : [www.oec.fr](http://www.oec.fr) ainsi que sur le site de la Collectivité de Corse : [www.corse.fr](http://www.corse.fr)

### **ARTICLE 5 :**

Le siège de l'enquête publique est fixé :

**Office de l'Environnement de la Corse**

**Uffiziu di l' Ambiente di a Corsica  
14 avenue Jean Nicoli – 20250 CORTE CORTI**

**ARTICLE 6 :**

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, et pendant toute la durée de celle-ci, un avis d'enquête sera publié par voie d'affichage dans les lieux ci-après :

- Siège de l'Office de l'Environnement de la Corse, CORTI ;
- dans les mairies suivantes : BASTIA, AJACCIO (AIACCIU), L'ILE ROUSSE (L'ISULA), CORTE (CORTI) PORTO VECCHIO (PORTIVECHJU).

**Dans les communes de plus de 3 000 habitants**, Biguglia, Lucciana, Furiani, Calvi, Bastelicaccia (A Bastilicaccia), Ghisonnaccia (A Ghisunaccia), Prunelli di Fiumorbu (I Prunelli di Fiumorbu), Borgo (U Borgu), Propriano (Pruprià), Alata, Sartène (Sartè), Grossetto Prugno (Grussettu è Prugna), Penta di Casinca, Sarrula Carpino (Sarrula è Carcupinu), Ville di Pietrabugno (E Ville di Petrabugnu), Afa (Afà), Bonifacio (Bunifaziu), Vescovato (U Vescuvatu), San Martino di Lota (San Martinu di Lota), Zonza, Calenzana; Ventiseri, Aleria , Cervione, Peri.

- **Toutes les Communautés de Communes et les Communautés d'Agglomérations**

**Dans les Communautés de Communes :**

- Communauté de communes de Marana Golu ;
- Communauté de communes du Sud Corse ;
- Communauté de communes de Fium'orbu Castellu ;
- Communauté de communes de la Castagniccia Casinca ;
- Communauté de communes de la Pieve de l'Ornanu ;
- Communauté de communes de Calvi Balagna ;
- Communauté de communes du Sartenais Valincu Taravu ;
- Communauté de communes de Lisula Rossa Balagna ;
- Communauté de communes du Centre Corse ;
- Communauté de communes de la Costa Verde ;
- Communauté de communes de l'Alta Rocca ;
- Communauté de communes Celavu Prunelli ;
- Communauté de communes Spelunca Liamone ;
- Communauté de communes Nebbiu Conca d'Oru ;
- Communauté de communes Capicorsu ;
- Communauté de communes Pasquale Paoli ;
- Communauté de communes de l'Oriente.

**Dans les communautés d'agglomérations :**

- Communauté d'agglomération du Pays Ajaccien ;
- Communauté d'agglomération de Bastia.

Cet avis sera également publié sur le site internet de l'Office de l'Environnement de la Corse : [www.oec.fr](http://www.oec.fr), ainsi que sur le site de la Collectivité de Corse : [www.corse.fr](http://www.corse.fr) quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée.

Enfin, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours, un avis sera inséré dans deux Journaux d'Annonces Légales diffusés sur le périmètre du Plan :

le Petit Bastiais et le Corse-Matin.

Ces formalités seront justifiées par un exemplaire des journaux ainsi qu'un certificat d'affichage établi par le Président du Conseil exécutif.

Les certificats d'affichage émis par l'Office de l'Environnement de la Corse et les Mairies, Communautés de communes et Communautés d'agglomérations sus mentionnées seront transmis après la clôture de l'enquête à Monsieur le Président du Conseil exécutif.

#### **ARTICLE 7 :**

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations dans les registres d'enquête ouverts à cet effet dans chacun des lieux d'enquête cités ci-dessous pendant les heures habituelles d'ouverture des bureaux.

Un exemplaire du dossier d'enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par un membre de la commission d'enquête seront déposés du 23 octobre 2023 au 24 novembre 2023 inclus, dans les mairies des communes suivantes :

Ajaccio ; Direction Générale des Services Techniques, 6 bd Lantivy 20000 Ajaccio ; heures d'ouverture 9h à 12h et de 14h à 17h

Bastia ; Avenue Pierre GUIDICELLI 20410 Bastia ; heures d'ouverture 9h-12h et 14h-17h

Corte ; 21 cours Paoli 20250 Corte ; heures d'ouverture 9h-12h et 14-17h

Ile Rousse ; Hôtel de Ville Avenue David DARY 20220 Ile Rousse ; heures d'ouverture 9h-12h et 14h-17h

Porto Vecchio ; rue Fred SCAMARONI 20137 Porto Vecchio ; heure d'ouverture 9h-12h et 14h 17h

En outre, pendant la durée de l'enquête publique, un site internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut consulter le dossier et transmettre ses observations et propositions sera ouvert à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/4869>

Ce registre sera ouvert à 9 heures le 23 octobre 2023, date et heure d'ouverture de l'enquête et clos automatiquement le 24 novembre 2023 à 17 heures précises, date et heure de clôture de l'enquête.

Les observations pourront également être transmises via l'adresse mail suivante :

[enquete-publique-4869@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-4869@registre-dematerialise.fr)

Les observations transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/4869> et donc visibles par tous.

Le dossier d'enquête publique pourra également être consulté sur un poste informatique au siège de l'enquête pendant toute la durée de celle-ci ainsi que dans les cinq communes, lieux d'enquête.

Le public pourra également transmettre toute correspondance relative à l'enquête, et pendant toute sa durée à l'adresse suivante :

Madame la Présidente de la Commission d'enquête  
PTPGD  
**Office de l'Environnement de la Corse**  
**Uffiziu di l'Ambiente di a Corsica**  
**14 avenue Jean Nicoli – 20250 CORTE CORTI**

**Avec la mention : «NE PAS OUVRIR»**

Dès réception, et uniquement pendant la durée de l'enquête, les observations figurant dans ces correspondances seront transmises à un membre de la commission pour être annexées au registre d'enquête de Corte mis à disposition du public.

L'ensemble des documents constituant le dossier d'enquête publique comprenant notamment le projet de Plan, le rapport environnemental et le résumé non technique, est téléchargeable sur le site de l'Office de l'Environnement de la Corse : [www.oec.fr](http://www.oec.fr) ainsi que sur le site de la Collectivité de Corse : [www.corse.fr](http://www.corse.fr)

Toute information complémentaire sur le projet de Plan et le rapport environnemental peut être obtenue en s'adressant à :

Monsieur le Président  
**Office de l'Environnement de la Corse**  
**Uffiziu di l'Ambiente di a Corsica**  
**14 avenue Jean Nicoli – 20250 CORTE CORTI**  
Tél. : 04 95 45 04 27 - Fax : 04 95 45 04 01

**ARTICLE 8 :**

**PERMANENCES DE LA COMMISSION D'ENQUETE**

Un membre au moins de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, aux lieux, dates et horaires suivants :

Le commissaire enquêteur sera présent au point d'information de la mairie de Corte (Corti) pour recevoir les observations du public, selon les modalités suivantes :

- Le 23 octobre 2023 de 9 heures à 12 heures
- Le 7 novembre 2023 de 14 heures à 17 heures
- Le 24 novembre 2023 de 14 heures à 17 heures

Le commissaire enquêteur sera présent au point d'information de la mairie de Bastia pour recevoir les observations du public, selon les modalités suivantes :

- Le 23 octobre 2023 de 9 heures à 12 heures
- Le 8 novembre 2023 de 14 heures à 17 heures
- Le 24 novembre 2023 de 14 heures à 17 heures

Le commissaire enquêteur sera présent au point d'information de la Direction Générale des Services Techniques de la mairie d'Ajaccio (Aiacciu) pour recevoir les observations du public, selon les modalités suivantes :

- Le 23 octobre 2023 de 9 heures à 12 heures
- Le 15 novembre 2023 de 9 heures à 12 heures
- Le 24 novembre 2023 de 14 heures à 17 heures

Le commissaire enquêteur sera présent au point d'information de la mairie d'Île Rousse (Isula Rossa) pour recevoir les observations du public, selon les modalités suivantes :

- Le 24 octobre 2023 de 14 heures à 17 heures
- Le 3 novembre 2023 de 14 heures à 17 heures
- Le 23 novembre 2023 de 14 heures à 17 heures

Le commissaire enquêteur sera présent au point d'information de la mairie de Porto Vecchio (Portivechju) pour recevoir les observations du public, selon les modalités suivantes :

- Le 31 octobre 2023 de 14 heures à 17 heures
- Le 15 novembre 2023 de 14 heures à 17 heures
- Le 20 novembre 2023 de 14 heures à 17 heures

#### **ARTICLE 9 :**

A l'expiration du délai de l'enquête, les registres déposés sur les lieux de consultation seront transmis sans délai à la Présidente de la commission d'enquête et clos par ses soins.

Après réception des registres, la Présidente de la commission d'enquête rencontrera, sous huitaine, le maître d'ouvrage du Plan et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse en invitant le maître d'ouvrage à produire une réponse au mémoire dans un délai de 15 jours.

#### **ARTICLE 10 :**

A l'issue de l'enquête, après avoir examiné les observations consignées ou annexées aux registres d'enquête et entendu toute personne qu'il jugera utile de consulter, la Présidente de la commission d'enquête transmettra dans un délai d'un mois, à compter de la date de clôture de l'enquête l'ensemble du dossier d'enquête à l'Office de l'Environnement de Corse, accompagné d'un rapport relatant le déroulement de l'enquête et, dans un document séparé, ses conclusions motivées.

La Présidente de la commission d'enquête adresse une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif.

#### **ARTICLE 11 :**

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront déposés, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, à l'Office de l'Environnement de la Corse, où le public pourra les consulter, ainsi que dans l'ensemble des lieux où s'est déroulée l'enquête publique, visés à l'article 6, aux jours et heures d'ouverture au public.

Le rapport et les conclusions seront également publiés sur le site internet de l'Office de l'Environnement de la Corse : [www.oec.fr](http://www.oec.fr) ainsi que sur le site de la Collectivité de Corse : [www.corse.fr](http://www.corse.fr) et sur le site du registre dématérialisé.

#### **ARTICLE 12 :**

A l'issue de l'enquête publique, le Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets de Corse et le rapport environnemental seront présentés pour approbation à

l'Assemblée de Corse.

**ARTICLE 13 :**

Le Président du Conseil exécutif de Corse,  
Les Préfets de Haute-Corse et de Corse-du-Sud,  
Les Maires des communes de BASTIA, AIACCIU, L'ISULA, CORTI et  
PORTIVECHJU,  
Les membres de la commission d'enquête sont chargés, chacun en ce qui le  
concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au Tribunal  
Administratif de Bastia.

**ARTICLE 14 :**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au portail des actes de la Collectivité  
de Corse : <https://actes.isula.corsica/webdelibplus>.

AIACCIU, le 19 septembre 2023

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,  
U Presidente



Gilles SIMEONI

**Apartura di l'inchiesta publica praliminari à u votu di i pianu tarritorialiali di privinzioni è di gistioni di a rumenzula in Corsica  
Ouverture de l'enquête publique préalable à l'adoption du Plan territorial de prévention et de gestion des déchets de Corse**

**Rapport du Président  
du Conseil Exécutif de Corse**

**Raportu di u Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica**

Le 25 juillet 2023, le Président du Conseil exécutif de Corse a validé le Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets (PTPGD) de Corse par arrêté n°23/502CE.

À ce stade, la Collectivité de Corse soumet à Enquête Publique (EP) le PTPGD conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du Code de l'environnement.

Ainsi, le dossier d'enquête publique, établi conformément aux dispositions de l'article R 123-8 du Code de l'environnement, permettra de porter à connaissance du public l'ensemble des orientations prévues aux projets de PTPGD, de PTAEC et du rapport environnemental.

A l'issue de l'enquête publique et après modifications éventuelles, le projet finalisé du Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets et ses annexes, sera porté devant l'Assemblée de Corse pour approbation délibérative.

Pour réaliser l'EP, suite à l'arrêté du président du conseil exécutif N°23/502CE du 25 juillet 2023, le Président du Tribunal Administratif de BASTIA a désigné, en date du 4 août 2023, les membres de la commission d'enquête.

L'enquête publique portant sur le Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets de Corse se déroulera sur une durée de 33 jours, du 23 octobre 2023 au 24 novembre 2023, inclus.

Le Plan et son rapport environnemental ont pour objet la gestion des déchets de la Corse. Le Plan fixe un cadre pour la prévention et la gestion de ces déchets aux échéances de 6 et 12 ans, en concertation avec les partenaires (collectivités locales, services de l'Etat, fédérations de professionnels, chambres consulaires et monde associatif).

Le dossier d'enquête publique mis à disposition du public comprend les pièces et avis du déroulé des différentes étapes de la mise en œuvre du PTPGD.

La liste des pièces ainsi que leur contenu seront consultables sur le site de l'Office

de l'Environnement de la Corse et sur le site de la Collectivité de Corse.

Le siège de l'enquête publique est fixé à :  
Office de l'Environnement de la Corse  
Uffiziu di l'Ambiente di a Corsica  
14 avenue Jean Nicoli – 20250 CORTI

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, et pendant toute la durée de celle-ci, un avis d'enquête sera publié par voie d'affichage dans les lieux ci-après :

- Siège de l'Office de l'Environnement de la Corse, à Corti ;
- Mairies de BASTIA, AJACCIO (AIACCIU), ILE ROUSSE (L'ISULA ROSSA), CORTE (CORTI) PORTO VECCHIO (PORTIVECHJU).

Cet avis sera également publié :

- sur le site internet de l'Office de l'Environnement de la Corse : [www.oec.fr](http://www.oec.fr) ;
- sur le site de la Collectivité de Corse : [www.corse.fr](http://www.corse.fr) ;
- et publié dans deux Journaux d'Annonces Légales diffusés sur le périmètre du Plan.

Le public pourra consulter le dossier d'enquête dans les mairies sus mentionnées aux heures d'ouverture habituelles de celles-ci, mais aussi présenter et consigner :

- par écrit ses observations sur le registre ouvert à cet effet (registres à feuillets non mobiles et paraphés par le commissaire enquêteur) ;
- par internet registre dématérialisé sécurisé à l'aide de postes informatiques mis à dispositions sur les sites.

En outre, pendant la durée de l'enquête publique, un site internet comportant un registre dématérialisé sécurisé, auquel le public aura accès pour consulter le dossier et transmettre ses observations et propositions, sera ouvert à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/4869>

Le public pourra également transmettre toute correspondance relative à l'enquête, et pendant toute sa durée, à l'adresse suivante : Monsieur le Président de la Commission d'enquête PTPGD **Office de l'Environnement de la Corse Uffiziu di l'Ambiente di a Corsica, 14 avenue Jean Nicoli – 20250 CORTI.**

Dès réception, et uniquement pendant la durée de l'enquête, les observations figurant dans ces correspondances seront annexées au registre d'enquête mis à disposition du public.

L'ensemble des documents constituant le dossier d'enquête publique comprenant notamment le projet de Plan, le rapport environnemental et le résumé non technique, est téléchargeable sur le site de l'Office de l'Environnement de la Corse : [www.oec.fr](http://www.oec.fr) ainsi que sur le site de la Collectivité de Corse : [www.corse.fr](http://www.corse.fr)

Toute information complémentaire sur le projet de Plan et le rapport environnemental peut être obtenue en s'adressant à Monsieur le Président **Office de l'Environnement de la Corse Uffizi di l'Ambiente di a Corsica, 14 avenue Jean Nicoli – 20250 CORTI**

PERMANENCES DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Des permanences seront organisées par les membres de la commission d'enquête qui se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, aux lieux, dates et horaires prévus à la mairie de Corti, de Bastia, d'Aiacciu, de L'Isula, de Portivechju.

A l'expiration du délai de l'enquête, les registres déposés sur les lieux de consultation seront transmis sans délai au Président de la commission d'enquête et clos par ses soins.

Après réception des registres, le Président de la commission d'enquête rencontrera, sous huitaine, le maître d'ouvrage du Plan et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse en invitant le maître d'ouvrage à produire une réponse au mémoire dans un délai de 15 jours.

A l'issue de l'enquête, après avoir examiné les observations consignées ou annexées aux registres d'enquête et entendu toute personne qu'il jugera utile de consulter, le Président de la commission d'enquête transmettra dans un délai d'un mois, à compter de la date de clôture de l'enquête, l'ensemble du dossier d'enquête à l'Office de l'Environnement de Corse, accompagné d'un rapport relatant le déroulement de l'enquête et, dans un document séparé, ses conclusions motivées.

Le Président de la commission d'enquête adressera une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront déposés, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, à l'Office de l'Environnement de la Corse, où le public pourra les consulter, ainsi que dans l'ensemble des lieux où s'est déroulée l'enquête publique, visés à l'article 6, aux jours et heures d'ouverture au public.

Le rapport et les conclusions seront également publiés sur le site internet de l'Office de l'Environnement de la Corse : [www.oec.fr](http://www.oec.fr) ainsi que sur le site de la Collectivité de Corse : [www.corse.fr](http://www.corse.fr)

A l'issue de l'enquête publique, le Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets de Corse et le rapport environnemental seront présentés pour approbation à l'Assemblée de Corse.

L'Assemblée de Corse se prononcera sur l'approbation définitive du plan début 2024.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.